



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

Concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2026

Septembre 2026

Établi par

Magali PECQUERY, inspectrice générale

Jean KUGLER, inspecteur général

Rapport CGAAER n°26012-03-02

SOMMAIRE

RESUME.....	5
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ELEVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DECRET DE 2006.....	6
1.1. Modalités de recrutement des élèves IAE.....	6
1.2. Le concours interne	6
1.2.1. Les épreuves d'admissibilité.....	7
1.2.2. Les épreuves d'admission	7
2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2026.....	7
2.1. Le calendrier et l'organisation générale	7
2.2. Le jury.....	8
2.2.1. Composition	8
2.2.2. Préparation des jurys et construction des grilles d'évaluation	9
2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites	9
2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse.....	9
2.3.2. Rédaction d'un rapport	10
2.3.3. L'épreuve d'anglais.....	10
3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS	11
3.1. Les épreuves d'admissibilité	11
3.1.1. Résultats	11
3.1.2. Bilan qualitatif (attendus du jury).....	11
3.1.2.1. Épreuve de la note de synthèse	11
3.1.2.2. Epreuve de rédaction du rapport	13
3.1.2.3. Constat commun aux 2 épreuves	15
3.2. Les épreuves d'admission	15
3.2.1. Déroulement des épreuves.....	15
3.2.2. Epreuve écrite d'anglais	16
3.2.3. Epreuve individuelle d'entretien oral avec le jury	17
3.2.4. Exposé des candidats	17
3.2.5. Echanges avec le jury	17
3.3. La délibération d'admission et le procès-verbal	18
ANNEXE 1. LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	20
ANNEXE 2. ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY.....	21
ANNEXE 3. REGLEMENTATION	23
ANNEXE 4. TYPOLOGIE DES CANDIDATURES	24

RESUME

Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) relevant du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA) a été organisé au titre de l'année 2026. 10 places étaient offertes.

Les épreuves écrites se sont déroulées le 26 mars 2026 et 45 candidats se sont présentés. Un candidat ne s'est pas présenté à la deuxième épreuve.

A l'issue de ces épreuves, le jury s'est réuni le 16 avril et a déclaré 22 candidats admissibles, soit un ratio de 49%.

19 des 22 candidats admissibles ont transmis un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

19 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) qui s'est déroulée dans 8 sites, le 28 mai 2026.

Sur 19 candidats convoqués, 18 se sont présentés physiquement à l'épreuve d'entretien avec le jury, organisée du 22 au 24 juin 2026, sur le site de Varenne à Paris.

A l'issue de la délibération du jury, le 24 juin, les candidats ont été classés par ordre de mérite après calcul de leur moyenne générale aux épreuves. Une liste principale d'admission de 10 candidats et une liste complémentaire de 3 candidats ont été établies. Le taux de sélection aux épreuves d'admission s'élève ainsi à 53 % d'admis rapportés au nombre d'admissibles.

Il n'y a pas eu de :

- réclamation des candidats sur les sujets des épreuves écrites d'admissibilité,
- problème constaté au niveau des ateliers de correction dématérialisée des copies des épreuves d'admissibilité et de l'épreuve écrite d'admission,

Mots-clés : Concours interne – ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (IAE)
--

L'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves IAE au MAASA a été autorisée par arrêté de la Ministre en date du 12 décembre 2025.

Sollicitée par la Secrétaire générale du MAASA pour désigner un président et un vice-président du jury de ce concours interne, la vice-présidente du CGAAER a proposé, par lettre du 27 janvier 2026, que Mme Magali PECQUERY et M. Jean KUGLER, inspecteurs généraux, soient désignés respectivement comme présidente et vice-président de ce jury (annexe 2).

Depuis 2022, le nombre de places offertes, soit 10, est resté inchangé. En 2026, le nombre de candidat est légèrement inférieur à l'année dernière.

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ELEVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DECRET DE 2006

Les IAE constituent un corps interministériel exerçant dans les services centraux ou déconcentrés des ministères chargés notamment de l'agriculture ou de l'environnement, dans certains établissements publics de l'État, dans les établissements d'enseignement agricole ou dans les collectivités territoriales.

Le statut particulier du corps des IAE a été fixé par le décret n° 2006-8 du 04 janvier 2006.

1.1. Modalités de recrutement des élèves IAE

Le recrutement des IAE s'effectue selon trois modalités décrites par le chapitre II du décret n°2006-8. Celle développée dans l'alinéa 1 de l'article 6 consiste en un recrutement effectué parmi les élèves IAE d'écoles listées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement, recrutés selon deux types de concours (externe et interne) détaillés par l'article 7.

Le présent rapport porte exclusivement sur le concours interne qui est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État remplissant certaines conditions (alinéa 2 de l'article 7).

L'arrêté du 18 août 2017 fixe la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement :

- L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgrosupDijon) ;
- L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

En pratique, seule la première est retenue comme école de formation pour les concours ouverts par le MAASA.

1.2. Le concours interne

L'arrêté du 25 août 2017 fixe le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves IAE. Le concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1.2.1. Les épreuves d'admissibilité

- Rédaction d'une note de synthèse à destination d'un public spécifié dans le sujet de l'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3)
- Rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économique et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Sont évaluées :

- les capacités d'analyse et de mise en discussion d'une série de textes portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour chacune des épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

1.2.2. Les épreuves d'admission

- Test d'anglais de compréhension écrite : questionnaire à choix multiples (durée : 30 minutes coefficient : 2).
- Épreuve individuelle d'entretien oral devant un jury, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) non noté (durée : 30 minutes ; coefficient : 4). Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Les modalités de l'épreuve figurent dans l'annexe 2 de l'arrêté du 25 août 2017. En vue de cette épreuve, le candidat établit le dossier RAEP qu'il remet au service organisateur dans un délai de quinze jours à compter de la signature de l'arrêté fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

Sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture, les candidats peuvent trouver un guide d'aide au remplissage du dossier RAEP, dont les rubriques sont définies en annexe 3 de l'arrêté du 25 août 2017.

2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2026

L'arrêté du 12 décembre 2025 a autorisé l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves IAE au titre de l'année 2026 et fixé le calendrier de ses différentes étapes.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-873 du 23 décembre 2025 a rappelé le calendrier du concours, ses conditions d'accès, les éléments de constitution du dossier, la nature des épreuves, la préparation aux épreuves, le contrôle de recevabilité des candidatures et les engagements en cas de réussite au concours.

2.1. Le calendrier et l'organisation générale

Le déroulement du concours a été le suivant :

- Période d'ouverture des inscriptions du 6 janvier au 6 février 2026 sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> ;
 - Confirmation des inscriptions par les candidats, après contrôle de leur recevabilité, par le télé- versement par voie électronique des pièces justificatives au plus tard le 20 février 2026 ;
 - Épreuves écrites d'admissibilité le 26 mars 2026 dans dix centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats inscrits, ont été ouverts à Ajaccio, Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Fort-De-France, Lyon, Montpellier, Rennes, et Toulouse ;
 - Atelier de correction des copies dématérialisées des épreuves d'admissibilité du 13 au 15 avril 2026 avec l'outil informatique « viatique » ;
 - Réunion d'admissibilité le 15 avril 2026 ;
 - Épreuve écrite d'admission (anglais), le 28 mai 2026, dans les huit centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats admissibles, ont été ouverts à Amiens, Cachan, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes, et Toulouse ;
- Date limite de téléversement des dossiers de RAEP : 12 mai 2026
- Épreuve orale d'admissibilité du 22 au 25 juin au 2026 au MAASA (Site Varenne) ;
 - Délibération du jury, le 25 juin 2026 au MAASA (Site Varenne).

2.2. Le jury

2.2.1. Composition

Le jury était composé (cf annexe 2) de :

- Présidente : Magali PECQUERY, inspectrice générale, MAASA, CGAAER
- Vice-président : Jean KUGLER, inspecteur général, MAASA, CGAAER,
- Membres titulaires :
 - Gabriel GUESNON, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, DDT de l'Ardèche
 - Nathalie KOBES, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, DDT de la Haute-Marne
 - Djérène MASO, Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, DRAAF Bretagne
 - Karim MOHDEB, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DRAAF Nouvelle Aquitaine
 - Arnauld PIZZI, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DRAAF Grand Est
 - Nathalie RIVEROLA, Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, DDETSP Ariège
 - Marion VERNOTTE, Ingénieure de l'industrie et des mines, DREAL Bourgogne-Franche Comté
 - Maxence VILLEGAS, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, DRAAF Occitanie

- Examinatrice spécialisée :
 - Marjolaine ROCHER, Professeure agrégée, LEGTPA de Marmilhat

2.2.2. Préparation des jurys et construction des grilles d'évaluation

Le 04 février 2026, l'ensemble des membres du jury (à l'exception de l'examinatrice spécialisée) a suivi une session de formation du cabinet Arrc'académie mandaté par le bureau des concours et des examens professionnels du MAASA. Une session pour les membres du jury sollicités pour l'épreuve individuelle d'entretien oral s'est déroulée le 27 mai 2026. Ces formations ont permis de construire les grilles d'évaluation pour les différentes épreuves.

La session du 04 février, destinée à préparer le jury à la correction des épreuves écrites d'admissibilité, a duré une demi-journée en visio conférence. Elle s'est prolongée sur la demi-journée complémentaire par un travail sur les grilles d'évaluation qui ont été revues par rapport aux années antérieures, ainsi qu'un premier travail sur l'élaboration des sujets. Une réunion complémentaire a permis de finaliser les sujets pour les écrits.

Une formation à l'outil Viatique a été dispensée à la présidence du jury, les autres membres du jury avaient déjà été formés pour certains, et pour les autres, ont été formés par la présidence du jury dans un second temps. Les équipes de correcteurs ont été constituées en prenant en compte l'expérience sur l'outil Viatique (au moins un des binômes de correcteurs avait déjà utilisé l'outil).

La session du 27 mai a porté sur la conduite de l'épreuve d'entretien, et l'établissement de la grille d'évaluation.

2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites

Deux sujets (dont un de secours) par épreuve ont été préparés par le jury, mis en forme par le bureau des concours et des examens professionnels et validés par la présidente.

2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité de compréhension d'un problème, les qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Pour la session 2026, le sujet retenu est le suivant :

« Vous êtes en poste en Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Le préfet de région a demandé à votre directeur de lui faire un point sur les potentialités de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine de l'agriculture, et sur l'intérêt que cette technologie présente pour répondre aux grands enjeux de ce secteur d'activités. Votre directeur vous demande d'élaborer un projet de note à cet effet. Vous dresserez un état des lieux des solutions IA existantes en agriculture, en décrivant leur intérêt pour répondre aux défis qui se présentent, tout en mentionnant leurs limites et les facteurs qu'il faut intégrer pour garantir un développement réussi de ces outils. Vous préciserez les conditions de leur déploiement territorial, en proposant au préfet des initiatives qu'il est susceptible de prendre à l'échelon régional. »

Les candidats ont été appelés à élaborer et rédiger leur note de synthèse à partir d'un dossier de 42 pages comportant 6 documents.

2.3.2. Rédaction d'un rapport

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques. Les candidats sont évalués sur les capacités d'analyse et de mise en discussion, la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique, la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant leur culture scientifique et technique.

Pour la session 2026, le sujet retenu est le suivant :

« Vous venez de rejoindre la Direction marchés, études et prospective de FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. En vue du lancement des conférences de la souveraineté alimentaire réunissant l'ensemble des acteurs du monde agricole et agro-alimentaire, votre directeur vous demande de lui faire un rapport évaluant la souveraineté alimentaire de la France. En vous appuyant sur les documents ci-joints et sur vos connaissances personnelles, vous ferez un état des lieux de la situation actuelle de l'agriculture française. Vous vous attacherez à montrer en quoi la souveraineté alimentaire est une question centrale pour l'avenir et les enjeux auxquels elle doit faire face. Enfin, vous proposerez des solutions opérationnelles à mettre en œuvre en vous appuyant notamment sur les acteurs, la législation et les plans à mobiliser. »

Un dossier de 27 pages comportant 4 documents était joint pour aider le candidat à construire son rapport.

2.3.3. L'épreuve d'anglais

L'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) dure 30 minutes. Le format de l'épreuve est inspiré de la partie 'compréhension écrite' de la certification internationale du TOEIC (qui doit être validée par les étudiants en école d'ingénieurs pour obtenir leur diplôme d'État), avec des champs lexicaux et thèmes en lien avec les domaines professionnels des futurs IAE.

Le sujet d'anglais comprend 40 questions à choix multiples :

- Partie 1 : 20 questions sur des points grammaticaux variés, sous forme de phrases à trous ;
- Partie 2 : 9 à 11 questions de vocabulaire sous forme de 3 textes à trous (courts paragraphes) ;
- Partie 3 : 9 à 11 questions de compréhension portant sur 3 textes dont les thématiques sont inspirées de l'actualité du secteur de l'agronomie, de l'agriculture et de l'environnement.

Une seule réponse proposée est correcte pour chacune des questions.

Chaque bonne réponse rapporte 1 point.

Une mauvaise réponse ou l'absence de réponse rapportent chacune 0 point. Les erreurs ne sont donc pas sanctionnées d'un score négatif.

Le résultat final sur 40 est ramené sur 20 pour la note de l'épreuve.

3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Les épreuves d'admissibilité

3.1.1. Résultats

Le tableau ci-dessous récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour les épreuves de note de synthèse et de rédaction du rapport, ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes :

Epreuve d'admissibilité	Nombre de copies	Moyenne des notes	Médiane	Ecart type	Fourchette de notation
Note de synthèse (coeff 3)	45	12,78	12,88	4,56	7 à 18,1
Rapport (coeff 2)	44	11,97	12,94	3,91	0 (copie blanche), puis de 6 à 17,10

22 candidats ont obtenu une note finale combinant les deux épreuves, supérieure à 13/20, correspondant au seuil d'admissibilité fixé par le jury. Ils ont donc été déclarés admissibles par le jury.

1 candidat ne s'est pas présenté à la seconde épreuve.

Pour l'épreuve de la note de synthèse, 22 candidats ont obtenu une note en-dessous de la moyenne des notes, 23 au-dessus.

Pour l'épreuve du rapport, 18 candidats ont obtenu une note en-dessous de la moyenne des notes, 26 au-dessus. Pour cette épreuve, deux candidats ont rendu une copie blanche et 2 candidats ont obtenu une note inférieure à 7 (note éliminatoire).

3.1.2. Bilan qualitatif (attendus du jury)

3.1.2.1. Épreuve de la note de synthèse

Sur la base de la documentation fournie, les candidats devaient démontrer leur capacité de compréhension et d'analyse des documents, leur aptitude à sélectionner les informations pertinentes et à en restituer une synthèse, dans un langage administratif neutre et adapté au destinataire de la note et à la mise en situation.

En particulier, le jury attendait des candidats qu'ils :

- analysent comment l'intelligence artificielle (IA) peut contribuer à relever les trois défis majeurs du secteur agricole (performance économique, transition écologique, renouvellement générationnel),
- présentent les apports concrets de l'IA dans l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique et dans la transmission des exploitations,
- précisent les risques et les limites de l'IA,
- et enfin qu'ils indiquent les conditions et facteurs d'un déploiement territorial réussi.

Le jury considère que dans l'ensemble, les copies ont été de bonne qualité, avec une nette distinction entre celles maîtrisant très bien la méthodologie, et celles présentant des faiblesses sur les attendus (problématisation, synthèse, exploitation du dossier documentaire, rédaction professionnelle).

La forme est généralement bien respectée, les candidats se sont bien préparés, les enjeux et la problématique ont été bien identifiés. Les copies, dont les notes sont les plus basses, présentent, tant sur la forme que sur le fond, des lacunes importantes : syntaxe, orthographe et grammaire mal maîtrisés, ainsi qu'une certaine confusion dans la présentation de la problématique, voire des contresens dans le raisonnement.

L'exercice de la note de synthèse requiert une technique et un formalisme particuliers :

- une bonne contextualisation (identification de la situation, propos adapté au destinataire de la note) ;
- un plan précis, problématisé, fondé sur les informations pertinentes puisées en totalité dans le dossier fourni ;
- une introduction, une articulation entre les différentes parties avec des transitions, et une conclusion ;
- une maîtrise de la longueur de la note (certaines copies sont apparues trop longues) ;
- une bonne gestion du temps pour prendre connaissance du dossier, en extraire les éléments pertinents et se consacrer à la rédaction des différentes parties de la note ;
- un style adapté, concis et administratif, avec une neutralité dans l'expression ;
- une maîtrise de la grammaire, de l'orthographe et de la syntaxe ;
- l'absence de la formulation d'avis personnels.

Les efforts particuliers pour écrire de façon lisible ont été appréciés par le jury.

Les enseignements et marges d'amélioration issus des appréciations des correcteurs convergent autour des constats suivants :

1. Un manque de méthodologie spécifique à la note de synthèse, de nombreuses copies relevant davantage d'une dissertation, d'un commentaire de documents, ou d'un exposé détaillé, plutôt que d'une note de synthèse structurée.

Les difficultés fréquemment relevées portent sur :

- l'absence d'annonce de plan,
- une structuration déséquilibrée,
- une introduction disproportionnée,
- l'absence de conclusion,

- des copies trop longues (dépassant les 5 pages).

2. Une exploitation partielle des documents fournis avec :

- une sélection incomplète ou partielle des documents,
- une simple restitution sans analyse,
- l'absence de données chiffrées pourtant présentes dans les documents,
- une articulation insuffisante entre les documents,
- des informations importantes non exploitées (risques, défis, conditions de déploiement, impacts environnementaux, ...).

3. Des difficultés dans l'identification de la problématique et des enjeux avec :

- l'absence de problématique dans de nombreuses copies,
- des enjeux incomplets ou mal formulés,
- une confusion entre enjeux, défis et limites,
- une contextualisation insuffisante dans les politiques publiques.

4. Une formulation des solutions issues des documents inégalement maîtrisée, les erreurs fréquemment rencontrées portant sur :

- des propositions trop générales,
- l'absence de caractère opérationnel,
- des idées non issues des documents,
- l'absence d'identification des acteurs ou du contexte territorial,
- une confusion avec l'énoncé de solutions personnelles ou théoriques,
- des propositions insuffisamment précises pour la prise de décision

5. Une qualité rédactionnelle et formelle insuffisante, avec des copies :

- peu aérées, illisibles ou raturées,
- avec des fautes d'orthographe trop nombreuses,
- avec un style télégraphique ou scolaire,
- utilisant des formulations incorrectes pour une note administrative.

3.1.2.2. Epreuve de rédaction du rapport

Dans cette épreuve, les candidats devaient démontrer leur capacité de compréhension, d'analyse et de synthèse des documents fournis, mais aussi leur capacité de construction et de rédaction d'un argumentaire rigoureux, en mobilisant des connaissances personnelles qui peuvent être d'ordre technique, scientifique ou socio-économique. Est attendue une valeur ajoutée en termes de contextualisation, d'analyse et d'apport de connaissances personnelles. Une simple extraction, même correcte, des informations contenues dans les documents n'est pas suffisante.

Dans l'épreuve de 2026, le jury attendait des candidats qu'ils :

- définissent la souveraineté alimentaire,

- présentent l'état actuel de la production alimentaire française,
- déclinent les enjeux (économiques, climatiques, renouvellement des générations), dans un contexte international, de la souveraineté alimentaire,
- proposent, en identifiant les acteurs, des solutions et des perspectives.

Le jury observe que les copies ont été globalement de moindre qualité que celles de la note de synthèse, avec une plus forte hétérogénéité. 2 copies blanches ont été rendues, et 2 copies ont obtenu des notes éliminatoires. Certaines copies sont confuses et certains candidats semblent avoir été pris par le temps, ce qui donne une impression de copie bâclée en fin d'exercice.

L'épreuve du rapport est destinée à percevoir l'apport personnel des candidats sur un sujet relativement technique. Le candidat doit identifier et ordonner les éléments pertinents du dossier pour construire un raisonnement. Le jury évalue également la prise de recul par rapport au sujet : contextualisation, analyse critique d'éléments du dossier et éventuellement apport de connaissances particulières. Enfin, la forme doit être celle d'un document administratif : introduction, conclusion, plan clair, expression fluide, syntaxe correcte et orthographe maîtrisée. Pour satisfaire aux exigences de l'exercice, tant sur le fond que sur la forme, le candidat doit s'être bien préparé et parfaitement maîtriser les critères d'évaluation de l'épreuve, savoir gérer la contrainte temporelle (la durée de l'épreuve est de 3 heures), s'être documenté de manière large sur les enjeux agricoles et environnementaux pour répondre à l'exigence d'apport de connaissances personnelles, et inscrire ses propositions dans une vision cohérente et argumentée de la problématique posée. Le candidat doit en outre maîtriser les bases de la rédaction administrative, notamment savoir structurer des données et adapter sa copie au destinataire spécifié dans le sujet.

Les principaux enseignements issus des appréciations des correcteurs mettent en évidence 4 types de difficultés :

1. Des problèmes de maîtrise de la forme administrative et de la structuration du rapport qui se traduisent par :

- l'absence de timbre, de titres ou du formalisme attendu,
- une structuration insuffisante ou inexistante (plan non annoncé, progression confuse du raisonnement),
- une syntaxe très approximative,
- des copies « brouillonnes », illisibles, avec de nombreuses ratures,
- un style non professionnel (jugements de valeur, formulations inadéquates).

2. Des difficultés dans la mobilisation du dossier documentaire avec :

- un paraphrasage des documents,
- une exploitation partielle ou superficielle,
- une confusion sur certaines notions,
- des erreurs de compréhension ou d'analyse.

3. L'absence de dimension opérationnelle, un point faible régulièrement pointé par les correcteurs avec :

- une absence ou une faiblesse dans l'énoncé des propositions,
-

- des solutions non opérationnelles ou trop générales,
- un manque de hiérarchisation,
- l'absence d'identification des acteurs à mobiliser,
- des références insuffisantes aux politiques publiques, plans et lois.

4. Une expression écrite et une qualité rédactionnelle déficiente, avec des copies qui souffrent de :

- nombreuses fautes d'orthographe,
- tournures de phrase incompréhensibles,
- phrases incohérentes ou incorrectes,
- absence manifeste de relecture.

3.1.2.3. Constat commun aux 2 épreuves

Pour les 2 épreuves d'admissibilité, il est rappelé aux futurs candidats que pour un concours de ce niveau, il est attendu de leur part un très bon niveau en matière d'orthographe, de maîtrise de la langue et de présentation générale. Il est dommage que certaines copies contiennent beaucoup trop de fautes et de formulations maladroites, et souffrent d'une présentation trop peu soignée.

3.2. Les épreuves d'admission

3.2.1. Déroulement des épreuves

Parmi les 22 candidats admissibles, 19 ont transmis un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP).

19 se sont présentés à l'épreuve d'anglais, qui s'est déroulée le 28 mai 2026 dans 8 centres.

18 candidats se sont présentés à l'épreuve d'entretien avec le jury, qui s'est déroulé du 22 au 24 juin 2026 sur le site de Varenne à Paris. Le planning des convocations a permis un bon déroulement des entretiens et n'a donné lieu à aucun incident. Malgré la période de canicule, la présidence du jury a fait le choix de maintenir cette épreuve aux dates prévues, les possibilités de report, compte tenu des congés d'été, étant limitées. Néanmoins, la salle choisie a permis de mener les entretiens dans des conditions de température acceptables ; en outre, un message avait été envoyé par mail à l'ensemble des candidats, le 19 juin, les informant que le jury accepterait tout retard lié aux conditions de transport rendues parfois difficiles, ainsi qu'une précision concernant la tenue vestimentaire, en précisant qu'elle n'aurait pas d'incidence sur l'évaluation du candidat.

Au final, aucun candidat n'a indiqué avoir rencontré des difficultés pour se rendre à l'épreuve d'oral.

Le jury d'oral était composé de :

- Présidente : Magali PECQUERY, inspectrice générale, MAASA, CGAAER
- Vice-président : Jean KUGLER, inspecteur général, MAASA, CGAAER,

- Gabriel GUESNON, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, DDT de l'Ardèche
- Karim MOHDEB, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DRAAF Nouvelle-Aquitaine
- Arnauld PIZZI, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, DRAAF Grand Est

Le tableau ci-après récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour chaque épreuve d'admission, ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes.

Épreuves d'admission	Nombre de copies	Moyenne des notes	Médiane	Écart type	Fourchette de notation
Test d'anglais (coeff 2)	19	14,84	14,5	3,02	9 à 19
Oral (coeff 4)	18	14,08	13,5	3,77	8 à 19,5

3.2.2. Épreuve écrite d'anglais

Sur les 19 copies, les notes vont de 9,5 (seule note en-dessous de 10) à 19/20, avec une moyenne de 14,84 et une médiane à 14,5. Seules 4 copies ont des notes inférieures à 12/20.

Les exercices - notamment de grammaire (partie 1) et de compréhension écrite (partie 3) - ont été très bien réussis par une grande partie des candidats. De rares copies contiennent des réponses quelque peu fantaisistes, voire incohérentes, manifestant des fragilités dans la maîtrise des bases linguistiques. Néanmoins, ces copies font état en général de résultats plus corrects pour les exercices de compréhension, démontrant que les candidats disposent de connaissances sur lesquelles ils ont su s'appuyer intelligemment afin de récolter des points.

On note donc une préparation efficace des candidats qui savent à quel type de questions s'attendre et sont plus aguerris pour aborder les « pièges » classiques. Toutes les questions ont été traitées dans chacune des copies, la gestion du temps est donc bien maîtrisée. L'absence de notes faibles est encourageante pour le niveau général.

Le jury recommande aux candidats de :

- s'entraîner avec les sujets d'annales pour permettre d'assurer une bonne gestion du temps le jour J,
- revoir les bases scolaires, ce qui est indispensable pour ne pas « tomber dans les pièges » grammaticaux (notamment pour les temps verbaux), mais aussi syntaxiques (nature des mots et construction des phrases),
- travailler le vocabulaire courant de l'environnement, de l'agriculture, du climat, du monde animal au sens large afin de mieux réussir les exercices des parties 2 et 3 (textes).

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité d'être vigilant quant à la syntaxe des phrases en cas de doute sur la réponse à choisir. En cas d'hésitation, le simple fait de vérifier

qu'il n'y a pas d'incohérence singulier / pluriel, qu'on ne sélectionne pas un adverbe là où il faudrait un adjectif ou qu'on ne confond pas un substantif et un verbe peut non seulement éviter des erreurs, mais aussi, par élimination, aiguiller le candidat vers la réponse à sélectionner grâce à l'observation des éléments en sa possession.

3.2.3. Epreuve individuelle d'entretien oral avec le jury

En fonction des éléments du dossier RAEP qui avaient été transmis, une répartition des rôles de chaque membre du jury a été réalisée, de manière à ce que le candidat soit interrogé en premier par le membre du jury, dont les compétences et l'expérience sont les plus proches de celles du candidat. Ainsi, chaque entretien a débuté en abordant les domaines de compétence du candidat pour favoriser la mise en condition. Ensuite, les membres du jury ont complété les questions de manière à couvrir l'ensemble des critères d'évaluation (connaissance de l'environnement professionnel et des missions de l'IAE, motivations, qualité des réflexions et d'analyse, aptitudes aux fonctions d'IAE, savoir-être pendant l'épreuve). La présidente et le vice-président ont, à tour de rôle, veillé à ce que les questions couvrent l'exhaustivité des critères.

Chaque membre du jury avait préparé à l'avance les questions et mises en situation qu'il envisageait de soumettre, en s'appuyant sur le dossier RAEP du candidat. La présidente a accueilli chaque candidat en lui précisant le déroulement de l'entretien et en rappelant les dispositions temporelles. Elle a joué le rôle de « gardien du temps », en alternance avec le vice-président, en distribuant la parole entre les membres du jury. Elle a veillé à compléter les questions, en tant que de besoin, de manière à ce qu'elles couvrent bien de manière exhaustive l'ensemble des critères d'évaluation.

Aucun des membres du jury ne connaissait de candidats et n'a eu à se déporter.

3.2.4. Exposé des candidats

La plupart des présentations avaient été préparées. Elles ont respecté un plan structuré, et aucune n'a excédé les 10 minutes imposées (2 candidats ont été interrompus à 10 min, mais leur présentation arrivait à leur fin).

Les meilleures présentations ont bien utilisé le temps imparti, en suivant un plan structuré ; elles ont, pour la plupart, évité une présentation chronologique et se sont attachées à mettre en lien le parcours du candidat, ses motivations et son projet professionnel avec les compétences attendues d'un IAE. Bien que préparées, elles ont conservé une certaine spontanéité lors de la présentation.

Les présentations plus moyennes ont parfois mis en évidence une difficulté à se projeter dans le métier d'IAE, et n'ont pas toujours permis d'identifier les réelles motivations du candidat.

3.2.5. Echanges avec le jury

Certains candidats ne maîtrisent manifestement pas les connaissances de base de l'environnement professionnel d'un IAE, ainsi que les enjeux de l'agriculture et de l'action publique dans le secteur agricole au sens large. L'organisation et les missions du ministère, ainsi que de ses services déconcentrés et opérateurs, doivent nécessairement être connues.

On ne peut que recommander aux candidats de se tenir informé des grands dossiers d'actualité de l'année en cours concernant les domaines de compétence du MAASA.

Les motivations, ainsi que la capacité à se projeter dans le futur métier d'IAE, et au préalable dans la position d'élève IAE, ont parfois été difficiles à identifier. Les candidats doivent bien appréhender le fait qu'ils sont appelés à évoluer et à changer de fonction. Il leur faut en particulier réfléchir aux postes qui les motiveront à l'issue de leur scolarité. Dans ce domaine, certains candidats ont bien présenté leurs choix de formation, destinés à leur permettre d'accéder au poste souhaité.

Des mises en situation simples ont été proposées aux candidats afin de juger de leur capacité à manager une équipe et à exercer une fonction de chef d'unité. Plus que l'exposé de connaissances théoriques, l'exercice vise à évaluer la manière dont les candidats réagissent face à des situations relevant du registre des problèmes internes au sein d'une équipe (gestion d'un agent « difficile ») ou encore des relations avec la hiérarchie. A ce sujet, le jury a relevé que le rôle et la fonction d'un préfet gagnent à être mieux appréhendés.

3.3. La délibération d'admission et le procès-verbal

La délibération finale du jury en vue de la constitution de la liste des candidats admis s'est déroulée le 24 juin 2026.

Après délibération, le jury a décidé de pourvoir la totalité des 10 postes ouverts par le concours. Le seuil d'admission a été fixé à 14,5.

3 candidats ont été placés en liste complémentaire.

L'analyse de la typologie des candidatures (tableaux en annexe 4) montre un taux de réussite plus important dans les établissements publics et en administration centrale ; il en est de même pour la tranche d'âge de 20 à 30 ans ; bien qu'en nombre inférieur à l'écrit (36 %), les femmes ont été majoritaires dans l'admissibilité (54 %)

Les auteurs du rapport

Magali PECQUERY

Jean KUGLER

Inspectrice générale

Inspecteur général

ANNEXES

Annexe 1. Liste des sigles et acronymes

Acronyme ou sigle	Signification
AgroSupDijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENGEES	École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
IAE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
LEGTPA	Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole
MAASA	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire

Annexe 2. Arrêté fixant la composition du jury



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2026

La ministre de l'agriculture de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

Arrête

Article 1^{er}

Le jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 12 décembre 2025 susvisé, est composé comme suit :

Présidente :	Mme Magali PECQUERY	Inspectrice générale MAASA - CGAAER
Vice-Président :	M. Jean KUGLER	Inspecteur général MAASA - CGAAER
Membres titulaires :	M. Gabriel GUESNON	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement DDT de l'Ardèche
	Mme Nathalie KOBES	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts 2eme grade DDT de la Haute-Marne
	Mme Djerene MASO	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DRAAF BRETAGNE
	M. Karim MOHDEB	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE
	M. Arnaud PIZZI	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Grand Est

	Mme Nathalie RIVEROLA	Inspectrice en chef de santé publique vétérinaire DDETSPP Ariège
	Mme Marion VERNOTTE	Ingénieure de l'industrie et des mines DREAL Bourgogne-Franche Comté
	M. Maxence VILLEGAS	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement DRAAF Occitanie, Toulouse
Examinatrice spécialisée :	Mme Marjolaine ROCHER	Professeure agrégée LEGTPA de Marmilhat

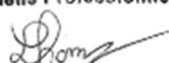
Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 mars 2026

La Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :

**Le Chef du Bureau des Concours
et des Examens Professionnels**


Morgan LHOMER

Annexe 3. Réglementation

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Décret n°2006-8 du 04 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 12 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 20 mars 2026 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2026 ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-873 du 23 décembre 2025 relative au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2026

Annexe 4. Typologie des candidatures

Évolution selon la structure d'affectation

Structures d'affectation	Candidats présents aux écrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
DRAAF	10	22%	2	9%	1	8%	2%
ETABLISSEMENTS PUBLICS	10	22%	8	36%	5	38%	11%
DDT	6	13%	1	5%	1	8%	2%
DDPP	5	11%	2	9%	1	8%	2%
MAASA – Administration centrale	5	11%	4	18%	4	31%	9%
DREAL	4	9%	2	9%			
DDETSPP	4	9%	2	9%			
Autres ministères	1	2%	1	5%			
Total	45	100%	22	100%	13	100%	29%

Évolution selon la tranche d'âge

Tranches d'âge	Candidats présents aux épreuves écrites		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
20 à 30 ans	13	29%	7	32%	6	46%	13%
31 à 40 ans	12	27%	7	32%	4	31%	9%
41 à 50 ans	15	33%	5	23%	3	23%	7%
51 à 60 ans	5	11%	3	14%			
Total	45	100%	22	100%	13	100%	29%

Évolution selon le sexe

Sexe	Candidats présents aux écrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Hommes	29	64%	13	59%	6	46%	13%
Femmes	16	36%	9	41%	7	54%	16%
Total	45	100%	22	100%	13	100%	29%